

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies :

CARAVELA, compagnie d'assurance SA immatriculée au Portugal N° 503 640 549

Produit : CA2625 - ANNULATION FLEX



Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Annulation Flex est un contrat d'assurance qui couvre l'Assuré avant son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION DE VOYAGE supporté par CARAVELA

Annulation pour motif médical, accidents graves, décès y compris COVID
Jusqu'à 50.000€ par personne et 150.000€/événement
Franchise 50€/personne voyage <2000€/pers et 100€/pers voyage>2000€/pers

✓ Annulation pour causes dénommées avec justificatif 50.000 € /pers et 150.000€/événement :
Franchise : voyage <à 2000€/pers 5% du montant des frais d'annulation minimum 50€/pers
Voyages>à 2000€/pers :10 % du montant des frais d'annulation minimum 100€/pers

✓ Annulation pour toute autre cause aléatoire justifiée 50.000 € /pers et 150.000€/événement :
Franchise :
Voyages<à 2000€/pers : 5% du montant des frais d'annulation minimum 50€/pers
Voyages> à 2000€/pers :10 % du montant des frais d'annulation minimum 100€/pers

✓ Annulation de séjour avec motif sans justif :50.000€/pers et 150.000€ /événement :
Remboursement Numéraire : Franchise de 20 % des frais d'annulation minimum .50 € /pers
OU
Remboursement via un bon d'achat valable 12 mois : sans franchise



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'inscription au voyage, et la date de souscription de l'assurance
- ✗ L'annulation du trajet par la compagnie de transport à quelque moment que ce soit
- ✗ L'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité à destination
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, grèves, les mouvements populaires, acte de terrorisme, prise d'otage,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Les effets de la pollution et catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences,
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,
- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense,
- ! Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat,
- ! Les épidémies et pandémies, sauf stipulation contraire dans la garantie,

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions : Le contrat doit être souscrit simultanément à l'inscription ou au plus tard dans les 48 heures qui suivent l'inscription au voyage.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre sauf cas fortuit ou de force majeure

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par le Souscripteur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

la garantie prend effet le jour de l'inscription au voyage.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

la garantie expire le jour du départ (dès que le voyage a débuté)



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.